



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2006

Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/916)]

60/268. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004 et 59/301 du 22 juin 2005, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995 et ses autres résolutions pertinentes,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹, la note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007² et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé son mandat, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Considérant que le montant du compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹ et de la note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/60/681 et Corr.1 et Add.1 et A/60/727.

² A/60/898.

³ A/60/807 et A/60/900.

interne au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007² ;

2. *Réaffirme* que l'administration et la gestion financière des opérations de maintien de la paix doivent être efficaces et rationnelles, et engage le Secrétaire général à continuer de chercher des moyens d'accroître la productivité et l'efficacité des activités imputées sur le compte d'appui ;

3. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant et que les demandes présentées à cet effet dans les propositions budgétaires relatives au compte d'appui doivent être dûment justifiées ;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266, en date des 22 juin 2005 et 30 juin 2006, ainsi que des autres résolutions pertinentes soient intégralement appliquées ;

5. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports sur la question³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

6. *Décide* de créer les postes suivants :

a) Spécialiste hors classe des affaires politiques (P-5) pour l'équipe chargée de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat ;

b) Coordonnateur des politiques (P-4) à la Section des pratiques optimales de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix ;

c) Administrateur chargé des services de secrétariat (P-3) au secrétariat de la Cinquième Commission ;

d) Expert en technologies de l'information et des communications (P-3) pour la structure du Département des opérations de maintien de la paix (Addis-Abeba) chargée d'aider à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix ;

e) Analyste (administration/finances) [P-3] pour la structure du Département des opérations de maintien de la paix (Addis-Abeba) chargée d'aider à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix ;

7. *Décide également* d'approuver la création du poste de chef du Service intégré de formation (D-1) au Département des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général d'évaluer les résultats obtenus et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport sur le budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

8. *Décide en outre* d'approuver la création du poste de chef du Service des transports et des mouvements (D-1) du Département des opérations de maintien de la paix, qui sera financé par la suppression d'un poste P-4 existant, le solde des ressources nécessaires étant imputé au compte d'appui sans dépasser le montant prévu au titre de celui-ci pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

9. *Décide* d'approuver la création du poste d'ingénieur écologique (P-3) au Département des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de justifier à nouveau l'inscription de ce poste au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

10. *Décide* de ne pas approuver le poste de coordonnateur pour les questions de sécurité (P-4) au Département de la sûreté et de la sécurité, et prie le Secrétaire général de justifier à nouveau l'inscription de ce poste au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

11. *Décide* d'approuver, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un montant de 23 265 700 dollars des États-Unis pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et un montant de 4 417 900 dollars pour les dépenses autres que le coût des postes pour la structure du Département des opérations de maintien de la paix chargée d'aider à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix, le Bureau des services de contrôle interne, le Service des achats et le Comité des marchés du Siège au Département de la gestion du Secrétariat, les services concernant les achats au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et au Département des opérations de maintien de la paix et les services chargés de la déontologie et de la discipline au Département des opérations de maintien de la paix ;

12. *Décide* de ne pas approuver le montant de 154 200 dollars demandé pour les services de consultants ;

13. *Prend note* de la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et prie le Secrétaire général d'effectuer une analyse complète de l'évolution du compte d'appui, sur la base de la recommandation du Comité consultatif⁵ et en consultation étroite avec le Bureau des services de contrôle interne en ayant à l'esprit le paragraphe 5 de la section IV de sa résolution 59/296, de communiquer les résultats de son analyse au Comité des commissaires aux comptes, et de lui rendre compte pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session lorsqu'il présentera son prochain projet de budget du compte d'appui ;

14. *Réaffirme* la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, la section IX de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001, la section V de sa résolution 57/305 du 15 avril 2003 et la section XI de sa résolution 59/266 du 23 décembre 2004 ;

15. *Note avec préoccupation* que les ressources financières destinées à l'emploi des services de consultants ont augmenté régulièrement au cours de ces dernières années bien que des postes supplémentaires aient été parallèlement créés au titre du compte d'appui, tout en ayant à l'esprit que ces ressources étaient nécessaires notamment pour améliorer la qualité du travail, l'efficacité de la gestion et les compétences du personnel ;

16. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il proposera les ressources pour les services de consultants dans les futurs budgets du compte d'appui, de procéder à une analyse des tendances en comparant le niveau des ressources demandées aux niveaux des ressources approuvées au cours des cinq exercices précédents et de fournir des données supplémentaires assorties d'une justification intégrale de tous les services de consultants, en expliquant notamment pourquoi l'Organisation ne dispose pas des compétences en question ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'affiner la méthode d'affectation des auditeurs résidents, en tenant

⁴ Voir A/60/807.

⁵ Voir A/59/784.

compte des risques et de la complexité du fonctionnement des différentes opérations de maintien de la paix, et de lui présenter un rapport à ce sujet ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, dans le contexte approprié, des efforts menés en vue de renforcer les capacités de l'Union africaine, compte tenu des services et contributions que pourraient fournir l'Organisation des Nations Unies, les fonds, programmes et institutions des Nations Unies, ainsi que tous les partenaires externes, en indiquant les mesures prises pour éviter les chevauchements et les doubles emplois ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui donner plus de précisions, à sa soixante et unième session, sur la relation entre le Groupe consultatif de haut niveau⁶ et le groupe d'examen de haut niveau qu'il est proposé de créer au Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre de la gestion des ressources humaines ;

20. *Décide* de maintenir, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996 ;

21. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller, quand il délègue des pouvoirs au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions hors Siège, à se conformer strictement à ses résolutions et décisions pertinentes, ainsi qu'aux règles et procédures qu'elle a approuvées en la matière ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005⁷ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

23. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, d'un montant de 183 187 000 dollars, qui servira notamment à financer 734 postes existants et 56 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes ;

Modalités de financement du crédit ouvert

24. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé de 3 584 800 dollars et les recettes diverses d'un montant de 2 121 900 dollars, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2005, seront déduits des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

b) Le montant de 15 804 000 dollars correspondant au dépassement du montant autorisé du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en ce qui concerne l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

⁶ Pour le mandat du Groupe, voir la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2005/4.

⁷ A/60/681 et Corr.1 et Add.1.

c) Le solde de 161 676 300 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 ;

d) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 18 186 100 dollars, qui correspond au montant de 18 804 200 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 minoré du montant de 618 100 dollars se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduit du solde visé à l'alinéa c ci-dessus, qui sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

*92^e séance plénière
30 juin 2006*